



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté le règlement numéro 1037-2017 intitulé *Règlement de zonage* et le règlement numéro 1038-2017 intitulé *Règlement de lotissement*.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Bromont peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 1037-2017 et du règlement numéro 1038-2017 au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Bromont, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement numéro 1037-2017 et/ou du règlement numéro 1038-2017 au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 1037-2017 et du règlement numéro 1038-2017 au plan.

Bromont, ce 12^e jour d'avril 2017.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA